

Projet Local d'Animation - Signature d'une convention avec l'Etat et le Centre Information Jeunesse

M. LE MAIRE, Rapporteur : En 1995, la Ville avait signé avec l'Etat et le Centre Information Jeunesse un Contrat LASER (Contrat Local Animation Sport Expression Responsabilité) pour une durée de 3 ans s'appuyant sur un projet global d'animation en direction de la jeunesse. Ce contrat s'est achevé le 31 décembre 1997.

Le Ministère de la Jeunesse et des Sports propose à nouveau à la Ville de contractualiser prochainement dans le cadre d'un Projet Local d'Animation.

Ce contrat sera basé sur un diagnostic se référant à la réalité de la situation locale et aboutira à l'établissement d'objectifs définis en commun. Ces derniers privilégieront prioritairement :

- l'accessibilité des jeunes à des activités sportives et culturelles par le développement d'offres adaptées, le rapprochement et l'adaptation de l'information, la réduction des coûts,

- la participation des jeunes à la vie locale par le soutien aux initiatives et projets de jeunes, la mise en place d'activités conduites par ou pour les jeunes.

Ce contrat sera signé pour une durée de trois ans. Chaque année, la Ville proposera, en concertation avec les cosignataires, un programme d'actions mettant en oeuvre les objectifs du Plan Local d'Animation.

Un Comité de pilotage composé des trois cosignataires et des associations impliquées annuellement dans le programme examinera ce dernier et sera chargé de son suivi et de son évaluation.

Au titre de cette convention :

- L'Etat attribuera à une association locale un poste FONJEP (Fonds de la Jeunesse et de l'Education Populaire) soit une aide financière annuelle de 45 KF (valeur 97). La Ville propose que ce poste soit affecté au Centre Information Jeunesse, partenaire de ce contrat et de la mise en oeuvre des objectifs définis dans ce cadre.

- De plus, l'Etat attribuera à des associations locales deux mois saisonniers, après concertation avec les deux cosignataires.

- L'Etat attribuera enfin à la Ville une aide financière d'un montant défini annuellement, favorisant ainsi la réalisation de ce programme. Ces aides faciliteront la réalisation d'actions développées soit par la Ville, soit par des associations locales. Pour 1998, le montant de cette aide a été fixé à 100 000 F.

Chaque année, la participation financière de la Ville à ce programme sera inscrite au budget primitif de l'exercice, délégation de la Politique de la Ville (crédits de fonctionnement de services ou crédits de subventions aux associations). Cette participation sera dépendante du programme d'action annuel décidé par les trois cosignataires.

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser M. le Maire à signer le Plan Local d'Animation triennal avec le Préfet et le Président du Centre Information Jeunesse.

- autoriser M. le Maire à signer les avenants annuels programmatifs après concertation des trois cosignataires.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Politique de la Ville, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 3 juin 1998.